



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des personnels enseignants**

DPE
Réf N° 2024-685
Affaire suivie par : Laurent Villerot
Tél. : 04 76 74 71 11
Mél : ce.dpestagiaires@ac-grenoble.fr

Grenoble, le 27 juin 2024

La rectrice de l'académie

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
public du 2nd degré

Objet : Affectation, conditions d'exercice et formation des professeurs stagiaires issus des concours enseignants et d'éducation 2024 ainsi que des étudiants contractuels alternants ou en stage de pratique accompagnée en Master 2 MEEF - Rentrée 2024

L'affectation, les conditions d'exercice et la formation des professeurs stagiaires issus des concours 2024, ainsi que des étudiants contractuels alternants ou en stage de pratique accompagnée en Master 2 MEEF à la rentrée scolaire 2024, méritent une attention particulière.

La mise en œuvre des formations de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) à la rentrée 2024, dans le cadre des Masters MEEF Second degré et Encadrement Educatif et du DIU PCPES (Professeur et CPE Stagiaire) Second degré et Encadrement Educatif, poursuit et intensifie la professionnalisation progressive des enseignants et conseillers principaux d'éducation.

L'objet de ce courrier est de vous informer précisément des modalités d'organisation de l'accueil dans vos établissements de ces professeurs stagiaires et des étudiants en Master 2 MEEF.

I – PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT ET D'EDUCATION STAGIAIRES :

1 - Affectation :

Les personnels d'enseignement et d'éducation stagiaires seront affectés selon le calendrier suivant :

Réception des liaisons informatiques des lauréats de concours	Entre le 28 juin et le 8 juillet
Ouverture du serveur ORIANEE pour la saisie des vœux des stagiaires	Du 5 juillet midi au 10 juillet midi
Ajustements des supports de stagiaires	Entre le 9 juillet et le 10 juillet
Affectation des stagiaires	Entre le 8 juillet et le 11 juillet
Communication des affectations aux stagiaires et information aux établissements – envoi des arrêtés d'affectations	À partir du 11 juillet

Ils seront le plus souvent nommés sur des postes définitifs neutralisés lors du mouvement ou sur des BMP existants, voire à créer, dans le cadre des mesures d'ajustement consécutives aux opérations d'affectations des élèves actuellement mises en œuvre.

A compter de la communication des affectations aux stagiaires ainsi qu'aux établissements, je vous remercie de prendre contact dès que possible avec tout enseignant stagiaire affecté dans votre établissement, notamment afin de l'informer, en amont de sa rentrée, des niveaux de classe qu'il aura en charge.

2 - Organisation des services :

Afin de limiter au maximum les difficultés d'exercice des professeurs stagiaires et de garantir le principe de l'égalité des situations, je vous demande d'accorder la plus grande attention à la nature des services qui leur seront confiés.

Doivent être impérativement **évités** les situations suivantes :

- ajout d'heures supplémentaires au service réglementaire ;
- fonction de professeur principal ;
- fonctions transversales du type référent culture, référent numérique, ...

Je vous recommande également, dans la mesure du possible, de ne pas confier aux stagiaires des classes comportant un examen et de limiter à deux le nombre de niveaux de classe.

Dans tous les cas de service à mi-temps, les quotités de service seront adaptées de manière à faciliter la prise en charge des élèves.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que les personnels d'enseignement ou d'éducation stagiaires ne pourront pas assister à des conseils de classe ou des réunions parents-professeurs ou pédagogiques, placés sur les jours de formation à l'INSPE.

Les quotités horaires des stagiaires à mi-temps pourront être ajustées comme suit :

- de 8 à 10 heures pour les professeurs stagiaires issus des corps des certifiés et pour les professeurs stagiaires de lycée professionnel ;
- de 7 à 9 heures pour les professeurs stagiaires issus du corps des agrégés ;
- les lauréats du CAPEPS auront un service de 7 à 8 heures d'enseignement complété par 3 heures indivisibles d'AS durant l'année scolaire ;
- les lauréats de l'agrégation d'EPS auront un service de 6 à 7 heures d'enseignement complété par 3 heures indivisibles d'AS durant l'année scolaire ;
- les enseignants stagiaires de la filière documentation et les conseillers principaux d'éducation stagiaires assureront un service de 18 heures.

Quelle que soit la quotité horaire d'affectation des stagiaires concernés, ils bénéficieront d'une rémunération à taux plein du fait de leur obligation de formation à l'INSPE.

3 - Organisation des services en établissement et des formations :

3.1 - Fonctionnaires stagiaires (mi-temps)

Pour les professeurs stagiaires	
Professeurs stagiaires concernés	<ul style="list-style-type: none">• Lauréats des concours 2024 sans expérience significative ou étant titulaires d'un master autre que le Master MEEF• Stagiaires à mi-temps à la rentrée 2023 en report, renouvellement ou prolongation de stage
Période d'alternance en EPLE	Mi-temps d'enseignement organisé sur les Lundi - Jeudi – Vendredi Samedi matin éventuellement
Période d'alternance à l'INSPE	Mardi – Mercredi
Cas particulier des professeurs stagiaires d'EPS	
Période d'alternance en EPLE	Mi-temps d'enseignement organisé sur les Mercredi matin - Jeudi - Vendredi Samedi matin éventuellement Avec 3 heures d'AS durant toute l'année scolaire
Période d'alternance à l'INSPE	Lundi – Mardi
Pour les conseillers principaux d'éducation stagiaires	
Période d'alternance en EPLE	Mi-temps organisé sur les Lundi - Jeudi – Vendredi Samedi matin éventuellement
Période d'alternance à l'INSPE	Mardi – Mercredi

3.2 – Fonctionnaires stagiaires à temps complet :

Professeurs stagiaires concernés	<ul style="list-style-type: none">• Lauréats des concours 2024 ayant une expérience significative ou étant titulaires d'un Master MEEF• Stagiaires à temps complet à la rentrée 2023 en report, renouvellement ou prolongation de stage
Stage EPLE	Temps complet d'enseignement Libération le mardi Attention : Lors de la 1 ^{ère} semaine de septembre et afin d'accompagner la prise de fonction, l'ensemble des stagiaires temps complet seront en formation pendant 2 jours : Stagiaires à temps complet en EPS : lundi 2 et mardi 3 septembre Stagiaires à temps complet des autres disciplines : mardi 3 et mercredi 4 septembre.

N.B. : les stagiaires à temps complet peuvent bénéficier d'un temps partiel selon les modalités en vigueur.

4 - Dispositif et calendrier d'accueil pour les fonctionnaires stagiaires :

Le dispositif d'accueil académique des professeurs stagiaires du second degré est organisé sur deux journées par l'Ecole Académique de la Formation Continue (EAFC) et l'INSPE à la fin du mois d'août. Le détail des journées d'accueil et les dates seront disponibles sur le site académique à partir de mi-juillet à l'adresse suivante :

<https://eafc.web.ac-grenoble.fr/article/accueil-des-professeurs-du-2nd-degre-et-cpe-stagiaires-2024>

L'accueil dans les établissements de ces stagiaires s'effectuera le 30 août 2024, jour de la prérentrée.

Je vous demande de veiller particulièrement à la qualité de l'intégration au sein des équipes pédagogiques, en liaison avec le tuteur, dont la désignation est actuellement en cours.

II – ETUDIANTS MASTER 2 MEEF, CONTRACTUELS ALTERNANTS OU EN STAGE DE PRATIQUE ACCOMPAGNEE :

1 - Affectation :

Les étudiants en deuxième année de Master MEEF ont la possibilité de candidater à un poste de contractuel alternant.

Les étudiants n'ayant pas fait acte de candidature ou n'étant pas retenus seront placés en stage de pratique accompagnée.

- Contractuels alternants :

Les étudiants retenus sur un poste de contractuel alternant seront affectés sur un support identifié par la division de l'organisation scolaire les 09 et 10 juillet, notifiés pour le 11 juillet et donneront leur accord pour le 15 juillet au plus tard. Une liste complémentaire pourra être éventuellement mobilisée à compter du 16 juillet. L'édition des contrats sera réalisée à compter de cette même date.

- Etudiants en stage de pratique accompagnée :

Ces étudiants seront identifiés par l'INSPE et se verront proposer un lieu de stage et un tuteur. La recherche du

lieu de stage et du tuteur sera réalisée par le corps d'inspection en lien avec les chefs d'établissement.

2 - Organisation des services :

Afin de limiter au maximum les difficultés d'exercice des étudiants alternants et de garantir le principe de l'égalité des situations, je vous demande d'accorder la plus grande attention à la nature des services qui leur seront confiés.

Les mêmes recommandations en termes de mission et d'affectation de classes que pour les professeurs stagiaires s'appliquent pour ces étudiants.

- **Pour les étudiants de la mention Second Degré :**

Le stage comprendra 216h d'enseignement pour les étudiants contractuels (240h en EPS) et 216h de stage en pratique accompagnée pour les non-contractuels, soit l'équivalent de 6 heures hebdomadaires.

Le service de l'étudiant sera aménagé soit en 7 heures sur 31 semaines, soit en annualisant sur une ou deux classes dont la responsabilité sera partagée entre le tuteur et le stagiaire pour moduler le volume horaire hebdomadaire. Pour les contractuels alternants en EPS, la 7^{ème} heure est annualisée pour intégrer dans le service de l'étudiant, l'animation de 3h d'association sportive au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire en cours.

Cet aménagement permettra de « libérer » l'étudiant pendant 3 semaines en plus des 2 semaines de concours. Ces 5 semaines se répartiront comme suit :

- la semaine qui précède les écrits du concours qu'il va passer ;
- la semaine des écrits du concours ;
- la semaine qui précède son oral au concours ;
- la semaine de son oral au concours ;
- une semaine courant février ou mars qui sera définie pour chaque discipline lorsque les dates des concours seront connues.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que les étudiants contractuels ne pourront pas assister à des conseils de classe ou des réunions parents-professeurs ou pédagogiques, placés sur les jours de formation à l'INSPE ou de révision/passage de leur concours (cf 5 semaines ci-dessus).

- **Pour les étudiants de la mention Encadrement Educatif :**

Le stage sera réalisé sur 31 semaines parmi les 36 semaines de présence des élèves.

L'étudiant contractuel réalisera 14h30 de présence par semaine (de préférence équilibré sur 2 jours) à l'exception des 4 premières semaines de stage pendant lesquelles l'étudiant réalisera 16h de stage par semaine (pour faciliter son intégration dans l'équipe vie scolaire), les jeudi et vendredi étant libérés par l'INSPE pour le stage.

Cette organisation permet de libérer l'étudiant pour le concours pendant 5 semaines comme pour la mention Second Degré.

3 - Organisation des enseignements et des formations :

Je vous demande de veiller particulièrement à la qualité de l'intégration au sein des équipes pédagogiques, en liaison avec le tuteur, dont la désignation est actuellement en cours.

Etudiants concernés	Etudiants en MASTER 2 MEEF contractuels alternants ou en stage de pratique accompagnée
Période d'alternance en EPLE	Service organisé sur les Lundi Jeudi et Vendredi
Période d'alternance à l'INSPE	Mardi – Mercredi
Cas particulier des étudiants d'EPS	
Périodes d'alternance en EPLE	Mercredi matin et Jeudi Avec 3 heures d'AS du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2024
Périodes d'alternance à l'INSPE	Lundi – Mardi- Vendredi
Cas particulier des étudiants CPE	
Périodes d'alternance en EPLE	Service organisé sur les Jeudi et Vendredi
Périodes d'alternance à l'INSPE	Lundi – Mardi - Mercredi

Votre investissement dans l'accueil et l'accompagnement des professeurs stagiaires et étudiants de M2 MEEF, ainsi que l'attention particulière que vous saurez porter à la formation de nos enseignants de demain, sont essentiels.

Je ne doute pas que l'importance de l'implication humaine, matérielle, financière, consacrée à la formation des jeunes se destinant au métier de professeur permettra au plus grand nombre d'entre eux de réussir leur entrée dans le métier d'enseignant.

Je vous remercie par avance de votre collaboration.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe,
Directrice des ressources humaines**


Céline Blanchard